

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 1 séance photo lifestyle à gagner »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Maryline Dumotier gérante de l'entreprise « Maryline Dumotier Photographie » (ci-après la « Société organisatrice ») dont le siège social est situé au 26 rue Louis Majorelle – 54000 NANCY, et ayant souscrit un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) auprès de la couveuse d'entreprises à l'essai PACELOR, SARL à associé unique au capital de 7500 euros (RCS Nancy 491095675) sise 5 rue Alfred Kastler - 54320 MAXEVILLE, organise du 09 Octobre 2020 à 16h00 au 11 octobre 2020 à 18h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours 1 séance photo lifestyle à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après « Le participant »), disposant du coupon ou d'un papier libre avec les informations nécessaires (noms, prénoms, adresse électronique valide, accord pour utilisation des coordonnées pour la communication de la Société organisatrice et l'envoi de newsletter), à l'exception des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

2.2 Lors de la désignation des gagnants, la Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant. La participation au Jeu Concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'une adresse électronique. Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur le Salon du Mariage de NANCY 2020 aux dates indiquées dans l'article 1.

3.2 La participation au jeu s'effectue en déposant son bulletin de participation dans l'urne, au stand n°26 de la Société organisatrice, Parc des Expositions à Vandœuvre-lès-Nancy. Les bulletins sont à retirer et à compléter au même stand.

Il n'est autorisé qu'un seul et unique bulletin de participation par personne ET par foyer.

3.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus entraînera par conséquent la nullité de la participation.

3.4 Pour ce Jeu, la Société organisatrice tirera au sort 1 gagnant.

3.5 En participant le joueur accepte la diffusion des photos issues de la séance sur le site web www.marylinedumotier.fr, les supports de communication digitaux tels que les réseaux sociaux au sens large et tangibles tels que les supports photographiques de démonstration par exemple.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Un gagnant sera tiré au sort à la fermeture du salon le dimanche 11 Octobre 2020 à 18H.

4.2 Le résultat du concours sera relayé sur les réseaux sociaux:

Facebook: www.facebook.com/mdphotographie

Instagram: www.instagram.com/marylinedumotier_photographie

4.3 Le gagnant sera contacté dans les 4 jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

4.4 Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant dûment rempli les informations obligatoires.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1 Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

1 séance photo de type « Lifestyle » d'une valeur de 160 euros : 1 heure de prise de vue + 1 galerie en ligne + 5 photos au choix à télécharger. La séance est à réaliser dans les 4 mois qui suivent le salon du mariage. Le nombre de participants à la séance ne pourra pas excéder 5 personnes.

5.2 Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle que proposée, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ou pour un service similaire à une autre date. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à mentionner leur nom de compte Facebook dans le cadre du Jeu, sur leurs réseaux sociaux et sites Internet, sans aucune contrepartie financière ou avantage quelconque. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard, et sans compensation financière aux gagnants.

5.3 La Société Organisatrice ne participe pas aux frais de déplacement éventuel du gagnant pour bénéficier de sa dotation.

5.4 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

7.1 Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de Maryline Dumotier Photographie à l'adresse www.marylinedumotier.fr

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant Le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à Maryline Dumotier Photographie à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 31/10/2020. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Maryline Dumotier Photographie.

7.3 La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de Maryline Dumotier Photographie à l'adresse www.marylinedumotier.fr

ARTICLE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par Maryline Dumotier Photographie, sur la base du consentement des participants et/ou sur la base des intérêts légitimes qu'elle poursuit en matière de prospection commerciale en sa qualité de responsable du traitement.

8.2 Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires, et à la prospection commerciale. Les informations personnelles ne seront pas transmises à des partenaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement.

8.3 Les participants peuvent également, à tout moment, retirer leur consentement ou exercer leur droit d'opposition au traitement de leurs données. Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données, veuillez contacter Maryline Dumotier Photographie à l'adresse www.marylinedumotier.fr

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nancy.